Ville de GIEN

2019 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/0882

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/12/16 du 21 décembre 2018 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 27 août 2019 de la Sarl Ciel 45, ZA des Ecorces, 45230 Châtillon-Coligny,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de couverture, réalisés par la Sarl Ciel 45, l'installation d'un échafaudage est autorisée devant le 15 rue Gambetta à Gien, du lundi 2 septembre au vendredi 20 septembre 2019 inclus.

Article 2 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 - La circulation des piétons s'effectuera en dehors de l'emprise occupée par les travaux.

Article 4 - La signalisation réglementaire devra être mise en place par la Sarl Ciel 45, chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6- Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.

Article 7 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :
- Sarl Ciel 45,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 29 août 2019

Par délégation du Maire,

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Pierre LAURENT, Adjoint

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 02-09-19